



**Séance du 15/04/2024**

Délibération n° 2024/3/35/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## **CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

**Date de la convocation : 02/04/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** M. François BESSIÈRE a donné procuration à Mme Odile CORBIÈRE, Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à Mr Erhan POLAT, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de Séance :** Odile CORBIÈRE

**LE MAIRE,**

**INFORME** que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement et de qualité comptable, il est rendu nécessaire d'inscrire des dotations aux provisions pour créances douteuses.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et estimé à partir d'informations communiquées par ce dernier.

Il faut prendre les créances douteuses de plus de deux ans et provisionner un montant minimum de 15%.

La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (de droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement au compte 6817.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur.

Au vu de l'état des restes à réaliser :

**PROPOSE** de provisionner pour l'année 2024 la somme de **2 977 €** correspondant à 15% du montant des créances douteuses.

- 2011	3 229.00 €
- 2012	3 229.00 €
- 2015	8.00 €
- 2016	72.00 €
- 2017	72.00 €
- 2018	3 599.00 €
- 2019	8 752.00 €
- 2020	658.00 €
- 2021	241.00 €

-----  
19 850 x 15% = 2 977.50 € arrondi à 2 977€

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**, d'inscrire au Budget Principal 2024 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/04/2024

Le Secrétaire de séance



Odile CORBIERE

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application Télérecours citée ci-dessus, est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com